



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5060

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la possibilité de créer un système d'épargne-logement destiné, uniquement en cas de construction, aux particuliers voulant bâtir une résidence secondaire. Ce système permettrait de mobiliser des fonds, aujourd'hui disponibles mais inutilisés, par l'attribution de prêts à taux préférentiels quoique supérieurs aux taux existants pour les primo-accédants. Dans la période intermédiaire, les plans ou comptes d'épargne-logement déjà ouverts pourraient être utilisés par leurs détenteurs, désireux de faire construire une résidence secondaire, pour obtenir des prêts à un taux moyen entre le taux du marché immobilier et celui de l'épargne-logement. Cet encouragement à la construction irait dans le sens des mesures gouvernementales en faveur de l'emploi dans le secteur du bâtiment. Il lui demande ce que le Gouvernement peut envisager comme mesure allant dans ce sens.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article L. 315-2 du code de la construction et de l'habitat (CCH), les personnes titulaires de comptes ou de plans d'épargne logement peuvent utiliser leurs droits à prêt pour le financement de la construction, de l'extension ou de certaines dépenses de réparation et d'amélioration afférentes à des résidences secondaires. Il n'est donc pas envisagé la création d'un système particulier d'épargne logement destiné à financer ces investissements.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5060

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2523

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4515